

DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/MHC

N°2023-148

OBJETTABLEAU DES EMPLOIS –
MISE A JOUR

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Hélène GUIOUNET (procuration à J. ROCA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jacques ROCA ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15
Votes contre :
Abstentions :

Affiché à la porte de la Mairie le :
22 décembre 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de :

- 1 emploi : REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE pour un recrutement dans les services techniques et administratifs
- 1 emploi : ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL pour un recrutement à la Direction Générale des Services

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

COMMUNE DE SAINT-LARY SOULAN**TABLEAU DES EMPLOIS**

19/12/2023

EMPLOI	NBRE	VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRE D'EMPLOI
---------------	-------------	---------------	-------------------------------	-----------------------

Attaché hors classe détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (catégorie 10 000 à 20 000 habitants)	1	0	35	Attachés Territoriaux
Attaché Principal	2	2	35	
Attaché	2	2	35	
Rédacteur	3	2	35	Rédacteurs Territoriaux
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	1	35	
Adjoint Adm. Princ. 1 ^{ère} classe	3	2	35	Adjoints Administratifs Territoriaux
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	4	1	35	
Adjoint Administratif	7	2	35	
Ingénieur	1	0	35	Ingénieurs Territoriaux
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	0	35	Techniciens Supérieurs Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 1 ^{ère} classe	8	0	35	Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 2 ^{ème} classe	6	6	35	
Adjoint Technique	12	3	35	
Adjoint Technique	1	0	17 H 30	
Agent de Maîtrise Principal	3	0	35	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de Maîtrise	3	2	35	
Cadre supérieur de Santé	1	1	35	Cadres de santé Territoriaux
Infirmière de classe normale	1	1	35	Infirmiers Territoriaux

Educatrice de Jeunes Enfants	3	2	35	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
Educ. Jeunes Enfants Classe Except.	1	0	35	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	0	35	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	3	0	35	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	0	35	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
Adjoint d'Animation	2	0	35	Adjoint d'Animation Territoriaux Adjoint d'Animation Territoriaux
Adj. D'Animation Ppal 1ère classe	1	0	35	
Chef de Service Police	1	1	35	Agents de Police Municipale
Brigadier Chef Principal	2	0	35	
Gardien-Brigadier	1	1	35	
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe	1	0	35	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 décembre 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Saint-Lary-Soulan , chapitre 012.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à **SAINT-LARY-SOULAN**, le 20 Décembre 2023



Le Maire,

(Signature)

(André MIR